

Le 05/03/2021

**Avis aux porteurs de part du FCP OSTRUM SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN
1-3**

**Suppression des mentions extra-financières dont le terme « ISR » et mise
en conformité avec les dispositions du Règlement européen (UE)
2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en
matière de durabilité
dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »)**

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») entrera en application le 10 mars 2021.

Ce règlement vise à établir un cadre européen pour faciliter les investissements durables en prévoyant des obligations de transparence dans la documentation juridique des fonds.

En application de l'article 6 de ce règlement, l'ensemble de nos fonds doit désormais décrire la façon dont le risque de durabilité est pris en compte dans les décisions d'investissement et son impact éventuel sur la rentabilité des fonds.

A ce titre, votre fonds intègre uniquement ce risque de durabilité dans sa documentation juridique. Ce risque est le suivant :

« Risque de durabilité » : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Par ailleurs, nous vous précisons que le règlement SFDR définit deux catégories de produits :

- Les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») et ;
- Les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

Nous vous informons que votre fonds n'est pas concerné par ces deux catégories.

Par ailleurs, nous vous informons que votre fonds est modifié sur les points suivants :

- Suppression de toutes les mentions extra-financières dont le terme « ISR » ;
- Suppression du terme « sustainable » dans le nom du fonds. Votre fonds se nomme désormais « OSTRUM EURO SOVEREIGN 1-3 ».

Les autres dispositions de la documentation juridique de votre fonds restent inchangées.

Ces modifications entrent en vigueur le 10 mars 2021.

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et le prospectus peuvent vous être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
43, avenue Pierre Mendès-France, - 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com